



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et
du stationnement
Travaux de voirie
N°18/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la demande d'accord technique préalable (A.T.P) et la demande d'arrêté de police de circulation pour le dossier référencé n° 2023-266570 émanant de Noréade, 37, rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146, Pecquencourt, en date du 07 février 2024, relative aux travaux de réparation d'un hydrant à effectuer par ses soins rue de l'Hopital angle PV COUTURIER à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 20 février et jusqu'au lundi 11 mars 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés rue de l'Hopital à angle PV COUTURIER aux abords des ouvrages comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Dépassement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
- Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours.

Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par NOREADE qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

Article 3 : **Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, NOREADE est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.**

Article 4 : NOREADE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à NOREADE
Par courriel le 09 février 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 février 2024
Le Maire,